

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE  
D'AJACCIO**

Le 02 février 2022 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 27 janvier 2022 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

**Etaient présents :**

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Muriel Piera, Alain Nicolai, Basiliu Moretti, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Julia Tiberi

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Caroline Corticchiato à Christelle Combette, Jacques Billard à Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu à Pierre Pugliesi, Annie Sichi à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Danielle Flamencourt à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Jeanne à Alain Nicolai, Philippe Kervella à Nicole Ottavy, Paul Mancini à Christophe Mondoloni, Laetitia Maroccu à Aurélia Massei, Emmanuelle Villanova à Christian Bacci, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Pierre-Laurent Audisio à Stéphane Sbraggia, Alexandre Farina à Marine Schinto, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Jean-François Casalta à Julia Tiberi

**Etaient absents :**

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Isabelle Feliciaggi, Vanina Angelini-Buresi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20220202-2022\_002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2022

Affichage : 08/02/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



**Séance du mercredi 02 février 2022**

**Délibération N° 2022/002**

**Modification de la délibération n°2021-361 en date du 20 décembre 2021 relative à l'avenant N°3 au contrat de délégation de service public relatif à la construction et l'exploitation d'un crématorium sur la commune d'Ajaccio.**

**Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

Par délibération n°2021-361 en date du 20 décembre 2021, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public relatif à la construction et l'exploitation d'un crématorium sur la commune d'Ajaccio.

Cette délibération prévoit que les dispositions de l'avenant n°3, qui pour rappel modifient notamment les tarifs du service public délégué, entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Or, la délibération n'ayant été rendue exécutoire qu'au 28 décembre 2021, il n'a pas été possible de notifier la délibération au délégataire avant la date d'entrée en vigueur. En conséquence, il convient donc de modifier cette date, en la reportant au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Le projet d'avenant n°3 est donc modifié de la manière suivante :

L'article 1.2 est modifié ainsi qu'il suit :

« 1<sup>er</sup> janvier 2022 » est remplacé par « 1<sup>er</sup> juillet 2022 ».

L'article 1.3 est modifié ainsi qu'il suit :

« 1<sup>er</sup> janvier 2022 » est remplacé par « 1<sup>er</sup> juillet 2022 ».

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**De rapporter** les dispositions de la délibération n°2021-361 fixant au 1<sup>er</sup> janvier 2022 la date d'entrée en vigueur des dispositions de l'avenant n°3 ;

**De dire** que les dispositions de l'avenant n°3 entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

**D'approuver** les modifications afférentes de l'avenant n°3 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Oùï l'exposé de Monsieur Laurent MARCANGELI, le maire**

**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2021/361 du conseil municipal en date du 20 décembre 2021 portant approbation de l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'un crématorium sur la commune d'Ajaccio

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 31 janvier 2022,

**DECIDE**

que les dispositions de la délibération n°2021-361 fixant au 1<sup>er</sup> janvier 2022 la date d'entrée en vigueur des dispositions de l'avenant n°3 sont rapportées.

**DIT**

que les dispositions de l'avenant n°3 entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**APPROUVE**

les modifications afférentes de l'avenant n°3.

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**



*Handwritten signature of Laurent Marcangeli in black ink, with a horizontal line drawn below it.*